



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mmes Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoints.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Eddie BERCKER (pouvoir à M. DURAND, Maire), Mmes Emmanuelle DUPREZ (pouvoir à M. DESMETTRE), Laurence LEPLAT (pouvoir à M. BATAILLE), M. Anthony PODGORSKI (pouvoir à Mme PLANTAIN).

Absents excusés : M. François CARTIGNY et Mme Véronique HOSTI.

**M. le Maire** : Vous avez trouvé sur table une délibération, y a-t-il une objection au fait de passer cette délibération au Conseil Municipal ? Non ? Elle sera donc étudiée en 24<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour. Avant d'ouvrir l'ordre du jour, vous avez eu aussi le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le dernier Conseil Municipal, si vous avez des observations ou des questions particulières, n'hésitez pas à me solliciter :

14 mars 2025 – Décision portant attribution du marché de rénovation du centre petite enfance Noëlle Dewavrin avec les prestataires :

- DUBOIS COUVERTURE à Nieppe (lot n°1 bardage et couverture) pour un montant de 106 000 € HT (127 200 € TTC) ;
- ALNOR à Annœullin (lot n° 2 menuiseries extérieures) pour un montant de 72 931 € HT (87 517,20 € TTC) ;
- CUYPERS PEINTURE à Roubaix (lot n°3 aménagements intérieurs) pour un montant de 70 373,71 € HT (84 448,45 € TTC) ;
- VOLPE PLOMBERIE CHAUFFAGE à Roubaix (lot N°4 chauffage, ventilation et plomberie) pour un montant de 172 958,82 € HT (207 550,58 € TTC) ;
- MADISOLATION à Reims (lot n°5 isolation et flocage) pour un montant de 42 953 € HT (51 543,60 € TTC) ;

à compter de la date de commencement définie dans l'ordre de service pour une durée de 15 mois.

14 mars 2025 – Décision portant attribution du marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs avec le prestataire SA SCHINDLER à Vélizy Villacoublay pour un montant annuel de 6 395 € HT (7 674 € TTC) pour la maintenance et 80 000 € HT maximum (96 000 € TTC) pour les travaux à compter de la date de notification pour un an renouvelable tacitement trois fois.

14 mars 2025 – Décision portant attribution du marché de maintenance des aires de jeux avec le prestataire ECOGOM à Thélus pour un montant annuel de 4 008 € HT (4 809,60 € TTC) pour la maintenance et 110 000 € HT maximum (132 000 € TTC) pour les travaux à compter de la date de notification pour un an renouvelable tacitement trois fois.

27 mars 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de requalification du parvis du Collège Maxence Van Der Meersch estimée à 621 639 € HT auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant égal à 40 % du coût HT des dépenses éligibles liées à cette opération d'aménagement.

27 mars 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de rénovation de la toiture du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 2 079 168 € HT (2 495 002 € TTC) auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 300 000 € HT.

31 mars 2025 – Décision portant attribution du marché de propriété urbaine réservé à des entreprises d'insertion sociale par l'emploi avec l'association CANAL à Tourcoing pour un montant maximum de 70 000 € HT (accord-cadre à bons de commande) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour un an reconductible tacitement trois fois.

9 avril 2025 – Décision portant attribution du marché de rénovation du contrôle d'accès des bâtiments communaux avec le prestataire ONET SÉCURITÉ SYSTÈMES à Templemars pour un montant de 47 455,86 € HT (56 947,03 € TTC) pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification du marché, dont un mois de préparation.

9 avril 2025 – Décision portant attribution du marché de traitement des nuisibles avec le prestataire ACTIS 3D à Pérenchies pour un montant maximum de 48 000 € HT (57 600 € TTC) à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

9 avril 2025 – Décision portant attribution du marché de rénovation des menuiseries de l'école Lucie Aubrac (phase 2) avec le prestataire SODEWAL à Vendin-le-Vieil pour un montant de 95 000 € HT (114 000 € TTC) dont les travaux s'effectueront entre le 7 juillet et le 22 août 2025 plus deux mois de préparation.

14 mai 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de création d'un boulodrome au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 53 318,24 € HT (63 981,89 € TTC) auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de Concours Equipements Sportifs pour un montant de 15 995,47 € HT (30 % du montant HT des dépenses éligibles).

14 mai 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de création d'un boulodrome au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 53 318,24 € HT (63 981,89 € TTC) auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 500 équipements sportifs » pour un montant de 26 659,12 € HT (50 % du montant HT des dépenses éligibles).

14 mai 2025 – Décision portant attribution du marché d'aménagement de 7 pistes de boules au complexe sportif Pierre de Coubertin avec le prestataire SOREVE à Templemars pour un montant de 44 276,24 € HT (53 131,49 € TTC) à compter de la notification et au plus tard le 30 juin 2025.

22 mai 2025 – Décision portant attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la couverture du complexe sportif Pierre de Coubertin avec le prestataire PROJEX à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 109 000 € HT (130 800 € TTC) à compter de la notification et pour une durée estimative de 30 mois.

Par ailleurs, vous avez reçu aussi le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, y a-t-il des observations particulières sur ce procès-verbal ? Non ? Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité. Donc je vous propose d'ouvrir cet ordre du jour par le point 1, décision modificative numéro 1, et la parole est à Philippe-Hervé BLOUIN.

#### **1- Décision Modificative n°1 – Exercice 2025**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2025, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1, synthétisée comme suit :

Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
<b>Section de Fonctionnement</b>				<b>Section de Fonctionnement</b>			
73	73212	DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) MEL	10 865,00 €	011	61521	Entretien des espaces verts	18 000,00 €
731	73111	Compensation État TH	- 4 478,00 €	011	61358	Défibrillateurs - location maintenance	5 000,00 €
731	73111	TFPB	3 173,00 €	65	65748	Subvention Parlons Francs	400,00 €
731	73111	TFPNB	2 750,00 €	65	6568	Charte de développement local - Convention CCI	10 000,00 €
731	73111	THRS	- 76 908,00 €	014	739116	Prélèvement au titre de la loi SRU	- 30 000,00 €
731	73132	Taxe sur les pylônes	7 879,00 €				
74	74833	Allocations compensatrices TF	- 2 621,00 €	023	023	Virement à la section d'investissement	- 27 000,00 €
74	74111	DGF - Dotation forfaitaire	21 416,00 €				
74	741127	DGF - Dotation nationale péréquation	- 8 421,00 €				
74	744	FCTVA Fonctionnement	- 22 745,00 €				
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>			<b>- 23 600,00 €</b>	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>			<b>- 23 600,00 €</b>

Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
<b>Section d'Investissement</b>				<b>Section d'Investissement</b>			
10	10222	FCTVA	16 000,00 €	21	21314	AP202404 - Toiture Coubertin -	200 000,00 €
				20	2031	AP202404 - Toiture Coubertin -	100 000,00 €

021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 000,00 €	21	21313	AP202403 - Dewavrin - Travaux	- 108 000,00 €
				20	2031	AP202403 - Travaux Dewavrin - études	18 566,36 €
				20	2031	SDIE	150 000,00 €
				21	21312	Menuiseries Lucie Aubrac	- 43 000,00 €
				21	21351	Tennis - Rénovation des vestiaires	25 000,00 €
				21	2128	Parc du Hautmont - Cheminement accès espace canin	7 433,64 €
				21	2121	Rue Churchill - Aménagements paysagers	10 000,00 €
				21	2121	Rue des Duriez - Aménagements paysagers	10 000,00 €
				21	2128	Stade Balaï - remise en état récupérateur eaux pluviales	10 000,00 €
				21	2158	Logement Cimetière - Rénovation	20 000,00 €
				21	2158	Tennis - Complément Éclairage LED (PPI LED)	9 000,00 €
				21	2188	Défibrillateurs - Achat	- 10 000,00 €
				21	2116	Cimetière - Végétalisation	- 10 000,00 €
<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>- 11 000,00 €</b>	<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>- 11 000,00 €</b>		
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>- 34 600,00 €</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>- 34 600,00 €</b>		

Vu l'avis favorable (abstention : M. Lebon) de la Commission Finances en date du 19 mai 2025, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2025, conformément à la maquette M57 ci-annexée.

**M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc comme vous le savez, nous pouvons, via une délibération, modifier les autorisations budgétaires du budget primitif voté en mars. Nous vous proposons de modifier les recettes de fonctionnement en baisse de 23 600 € sur un montant total inscrit de 11 468 000 €. Cela concerne principalement des régularisations sur certaines recettes que nous ne maîtrisons pas, notamment la dotation de solidarité communautaire, la taxe d'habitation des résidences secondaires, qui est un gros montant, mais manifestement le nombre de résidences secondaires a fortement baissé l'an dernier. Cela concerne aussi la dotation globale de fonctionnement et les fonds de compensation de TVA. Le montant inscrit s'élève donc dorénavant à 11 444 400 € au lieu de 11 468 000 €. Les dépenses de fonctionnement en baisse de 23 600 €, bien entendu le même montant que les recettes, sur un montant total de 3 914 367,15 €, avec notamment un budget complémentaire de 18 000 € pour l'entretien des espaces verts et une baisse de 30 000 € des prélèvements au titre de la loi SRU. Pour équilibrer nos écritures, le virement à la section d'investissement passe de 3 737 367,15 € à 3 710 367,15 €. Pour les recettes d'investissement, nous augmentons le poste fonds compensation de TVA de 16 000 €, et avec la baisse du virement de la section de fonctionnement, nous arrivons à une somme négative de 11 000 €. Les dépenses d'investissement, nous avons plusieurs points, d'abord, la toiture de Coubertin baisse de 100 000 €, 724 156,79 € à 624 156,79 €, avec un décalage au niveau des travaux sur cet exercice de 200 000 € et une hausse du budget études de 100 000 €. Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons aussi la rénovation de Dewavrin où nous avons une belle surprise, le montant prévu était de 704 433,64 € et pour finir nous allons clôturer à 615 000 € et, nous avons des ajustements sur cette ligne comme les travaux de menuiseries réalisés à Lucie Aubrac, moins 43 000 € sur les 178 000 € inscrits au BP. Un complément pour le tennis au niveau du luminaire, plus 9 000 €. Une baisse pour le poste défibrillateurs puisque ce poste-là est passé en fonctionnement et, une baisse concernant la végétalisation du cimetière de 10 000 €. Il y a des lignes non prévues qui ont été rajoutées. Nous avons rajouté notamment un audit énergétique de nos bâtiments avant de lancer les travaux. Nous avons rajouté la rénovation des vestiaires de tennis pour un montant de 25 000 €, je vous donne les plus grandes lignes et la rénovation du logement au cimetière pour 20 000 €. En synthèse, donc, section de fonctionnement moins 23 600 €, section d'investissement moins 11 000 €. Donc cette synthèse a été validée à l'unanimité moins une abstention, par la commission des finances pour un total de moins 34 600 €, que je vous propose de valider. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Non, donc je vous propose de voter à main levée, ceux qui sont pour cette décision modificative, ceux qui sont contre, ceux qui ne participent pas, ou qui s'abstiennent ? Abstention, trois abstentions. Point suivant, révision des autorisations de programme dans la suite logique de cette décision modificative. Philippe Hervé a la parole.

Par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte

## **2 - Révision des autorisations de programme**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la délibération n° 2023-12-07 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT permettant la mise en œuvre, dans les budgets locaux, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable (abstention : M. Lebon) de la Commission Finances en date du 19 mai 2025, il vous est proposé d'actualiser les Autorisations de Programme et l'affectation des Crédits de Paiement 2025 par chapitre, conformément au tableau ci-annexé.

**M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** Oui, ça va être assez rapide puisque c'est la conséquence de la première disposition qui vient d'être validée. Nous n'avons que deux postes qui bougent suite à la décision modificative numéro 1, vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mai, il vous est proposé d'actualiser les autorisations de programme et l'affectation des crédits de paiement 2025 par chapitre, conformément au tableau que vous avez reçu, et, il y a deux postes qui bougent, c'est la rénovation du centre de la petite enfance Noëlle Dewavrin, et, le deuxième poste c'est la rénovation de la toiture du complexe sportif Coubertin que je vous propose de valider. Il y a eu l'unanimité moins une abstention en commission finances.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Je vais mettre quand même un petit commentaire à ce sujet-là, parce que c'est assez extraordinaire que l'État nous impose une autorisation de programme à trois ans et n'est pas capable de nous fournir les dotations de l'année prochaine. Mais bon, cherchez l'erreur. Surtout qu'on entend un peu partout que ça va être une belle année blanche, pour pas dire une année noire. Donc c'est-à-dire qu'on aura des dotations, du moins je l'espère, en stagnation, voire pour certaines en diminution. Donc cette autorisation d'engagement et de programme va être certainement revue. Donc je vous propose de voter cette autorisation de programme. Ceux qui sont pour lèvent la main, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, trois abstentions. Contribution complémentaire de subvention au titre de l'exercice 2025 à l'association Parlons Francs, c'est Marie CHAMPAULT qui a la parole.

Par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

## **3 - Attribution complémentaire de subvention au titre de l'exercice 2025**

Mme Marie CHAMPAULT, Adjointe, Rapporteur ;

Vu la délibération n°2025-03-09 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025, portant attribution de subventions aux associations solidaires pour l'année 2025,

Il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, la subvention allouée à l'association *Parlons Francs* n'y figurant pas.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Handicap, Séniors, Santé en date du 22 janvier 2025, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2025, la subvention suivante :

- *Parlons Francs* : 400 €

Les crédits correspondants sont inscrits en DM n°1.

	<b>Pour mémoire, Subvention allouée en 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>		
PARLONS FRANCS	- €	400,00 €

**Mme Marie CHAMPAULT, Rapporteur :** Oui, merci. Le 26 mars, nous avons délibéré pour l'attribution des subventions solidaires. Il y a une petite erreur qui a été glissée dans la rédaction de la délibération. Donc, je vous demande de bien vouloir accorder la somme de 400 € pour l'association Parlons Francs, qui avait été validée, bien sûr, en commission au préalable.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre au vote cette subvention. Qui est pour cette subvention à Parlons Francs ? À l'unanimité, merci. Le point numéro 4, attribution de subvention aux associations culturelles de loisirs ou à vocation économique. Sandrine DUCRET - DELSALLE a la parole.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **4 - Attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs et à vocation économique**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre du Projet Culturel du Territoire, la Ville de Mouvaux soutient les différentes associations culturelles et de loisirs au travers d'une subvention de fonctionnement ainsi qu'en accueillant des temps de pratiques artistiques dans des locaux municipaux.

Toutes les associations à vocation culturelle, artistique ou de loisirs seront aidées, financées et supportées dans la mesure où elles assurent le développement des pratiques amateurs par la dispense de cours ou de stages ou par la mise en place de projets participatifs et innovants favorisant la rencontre entre amateurs et professionnels dans les domaines couvrant tous les arts (théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, arts visuels, arts littéraires, architecture, lecture et jeux...).

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2025, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations économiques, culturelles et de loisirs.

Suite à l'avis favorable des Commissions Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique réunies le 05 avril 2024 et le 04 juin 2025, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions et les provisions suivantes :

	<b>Pour mémoire, Subvention allouée en 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>	<b>Observation</b>
<b>CULTURE ET LOISIRS :</b>			
OHM	3 100,00 €	3 100,00 €	
CATM	1800,00 €	1800,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	800,00 €	800,00 €	<i>800,00 € par l'AIL</i>
<i>Subvention complémentaire</i>	1000,00 €	1 000,00 €	<i>Loyer local sculpture</i>
TOURISME VACANCES LOISIRS	1000,00 €	1 000,00 €	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	1 000,00 €	1000,00 €	<i>500,00 € par L'AIL</i>
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1000,00 €	1 000,00 €	
BAT'S	500,00 €	500,00 €	<i>500,00 € par l'AIL</i>
CCPAM	350,00 €	350,00 €	
LUDOTHEQUE POUR TOUS	350,00 €	350,00 €	
CLASSE MAGIQUE	500,00 €	500,00 €	<i>300,00€ par l'AIL</i>
OH LUDIK	0 €	0 €	<i>Pas de dossier rendu</i>
MOUVAUX JUMELAGES	500,00 €	500,00 €	
<b>ECONOMIE :</b>			
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €	9 500,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	6 500,00 €	6 500,00 €	<i>Crédit bloqué sous réserve de la continuité de l'association</i>
<i>Subvention complémentaire</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	<i>Crédit bloqué sous réserve de la continuité de l'association</i>

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc, en passant en commission, nous étions le 26 mars, et dernièrement pour la vie économique, c'était le 4 juin, nous avons passé les compléments de subventions pour les associations culturelles de loisirs et vie économique. Je voulais simplement rajouter que l'observation quand il y a marqué AIL, donc c'est quelque chose en plus et non pas intégré dans la subvention. Donc c'est une subvention qui est un complément pour ces associations qui ont soit une manifestation particulière ou un besoin spécifique pour achat de matériel ou d'autres choses. En ce qui concerne la vie économique, nous avons mis la subvention au crédit bloqué au regard de la situation de l'association qui est en recherche d'un repreneur et donc voilà, nous faisons tout pour retrouver un repreneur, un successeur à Nathalie BERTHELOT. Voilà, nous espérons

que ce sera possible rapidement. On trouvera une bonne issue favorable, voilà. Et je remercie la commission bien sûr pour le travail sur ces subventions.

**M. le Maire :** Merci, y a-t-il des observations particulières ? Non ? Ceux qui sont pour, donc, le vote de ces associations, il n'y a pas de dépôt ? Si, la culture, bibliothèque. Voilà, dépôt. Voilà, elle ne participe pas au vote, dépôt, et le reste, non, pas de problème. En prenant en compte donc ce dépôt, ceux qui sont pour le vote de ces subventions à l'unanimité, pas de vote contre, pas d'abstention ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

## **5 - Attribution de subventions aux associations sportives**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux souhaite assurer son soutien à l'ensemble des associations sportives et les accompagner conformément à la convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission (Sports, Loisirs, Vie associative) en date du 5 juin 2025, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 comme suit :

	<b>Montant des subventions 2025</b>	<b>INFORMATIONS</b>
<b>SP - SPORTS :</b>	<b>112 498</b>	
<b>VOLLEY CLUB MOUVALLOIS</b>	<b>19 248</b>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>13 248</i>	
<i>Subvention de Niveau</i>	<i>6 000</i>	
<b>ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)</b>	<b>26 212</b>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>15 990</i>	
<i>Subvention de Niveau</i>	<i>6 000</i>	
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	<i>4 222</i>	Accompagnement à la politique sportive
<b>MOUVAUX FUTSAL CLUB</b>	<b>5 580</b>	
<b>KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)</b>	<b>2 737</b>	
<b>A.S.C. JEANNE D'ARC</b>	<b>8 385</b>	
<b>ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)</b>	<b>10 515</b>	
<b>ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)</b>	<b>5 412</b>	
<b>ABC MOUVAUX (ABCM)</b>	<b>15 522</b>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>9 522</i>	
<i>Subvention de Niveau</i>	<i>6 000</i>	
<b>CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)</b>	<b>2 632</b>	
<b>ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)</b>	<b>4 952</b>	
<b>ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO</b>	<b>2 326</b>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 326</i>	
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	<i>1 000</i>	Anniversaire 40 ans
<b>MOUVAUX MUSCULATION</b>	<b>744</b>	
<b>RALLYE CYCLO MOUVALLOIS</b>	<b>1 257</b>	
<b>CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)</b>	<b>1 410</b>	
<b>UNORA MOUVAUX</b>	<b>2 821</b>	
<b>LA PETANQUE MOUVALLOISE</b>	<b>912</b>	
<b>AMICALE VICTOR HUGO</b>	<b>576</b>	
<b>DETENTE ET AMITIE</b>	<b>504</b>	
<b>BOURLOIRE SAINT GERMAIN</b>	<b>522</b>	
<b>BEAUTIFUL YOGA</b>	<b>261</b>	

Il est précisé qu'un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives en avril 2025.

Par ailleurs, la commission précise que :

- Les subventions de niveau sont distribuées ainsi :
  - Etoile Sportive Mouvalloise : 6000€
    - Hausse de 3000 € car remontée en championnat de Ligue
  - Volley Club Mouvallois : 6000€
    - Baisse de 3000€ au Volley Club Mouvallois car non remontée en Nationale 3

➤ ABC Mouvaux

- Maintien de 6000€ à l'Athlétic Basket Club Mouvallois pour accompagner la remontée des Seniors filles en Nationale 3 (baisse de 3000€ l'an prochain si non remontée en Nationale 3)
- Le budget annuel de 120 000€ est parfaitement respecté

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point suivant, c'est la même chose, attribution de subventions aux associations sportives, donc je le présente de la part d'Eddie, avec une petite pensée à Eddie. Donc il n'y a pas eu de remarques particulières au niveau de la commission et ces subventions, c'est comme d'habitude, c'est la part de la globalité des subventions 2025. Il y a une première partie qui est versée tout de suite avec le vote du budget et voilà le solde qui est attribué suite à une réunion de la commission sports qui attribue en fonction d'un certain nombre de points : en fonction des montées, des descentes, du nombre de licenciés et autres. Donc, une subvention qui est précisée dans le tableau que vous avez joint. Y a-t-il des observations particulières ? Non ? Ceux qui sont pour votent donc cette délibération de subvention ? Alors, il y a des départs, oui. Il y a le départ lié par rapport au basket pour Romain. Est-ce qu'il y a d'autres départs ? Non ? La Bourloire, Saint-Germain ? Non, il n'y en a plus ? Bon, OK, donc il n'y a que Romain en départ. Donc notez, Romain en départ, le reste, pas de problème. À l'unanimité, pas de vote contre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

**6 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 11 décembre 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-annexé.

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point 6 et point 7, je vais présenter donc de la part d'Eddie. C'est donc les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, la modification du tableau des effectifs. Je dis bien, ce n'est pas pour des créations de postes, de purs postes, non, c'est des postes pour, d'une part, des avancements de grade, des promotions ou des re-ventilations d'heures d'enseignement. Donc, le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, c'est pour permettre l'avancement de grade d'un agent. Pour le poste d'adjoint technique principal de première classe, c'est la même chose, c'est pour permettre l'avancement de grade d'un agent. Le poste de brigadier-chef principal, c'est la même chose, c'est pour permettre l'avancement de grade d'un agent. L'adjoint d'animation principal de première classe, c'est toujours avancement de grade d'un agent. Adjoint d'animation principal de deuxième classe, c'est toujours avancement de grade d'un agent. Après, nous avons là une ventilation un peu différente sur les assistants d'enseignement artistique principaux de deuxième classe, notamment pour la harpe, également pour la formation musicale. Voilà, il y a eu des heures semaines qui ont été replanifiées sur un budget qui ne change pas. Même chose pour la contrebasse, la basse et la formation musicale et, je pense que les percussions aussi et le chant choral, voilà c'est tout. Je pense que j'ai fait le tour. C'est le nouveau directeur qui a replanifié un certain nombre d'heures en fonction du nombre d'élèves d'inscrits et aussi par rapport à la demande. Y a-t-il des observations particulières concernant ces délibérations ? Non ? Donc je vous propose d'abord de mettre la numéro 6 au vote ceux qui sont pour la numéro 6 ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**7 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 11 décembre 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-annexé.

**M. le Maire :** Maintenant on vote la numéro 7, ceux qui sont pour la numéro 7 ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**8 - Actualisation de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouvaux,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniens des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la collectivité de Mouvaux,

**Vu** la délibération du 13 octobre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

**Vu** la délibération du 27 mars 2024 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

**Considérant** la lettre d'observations de Monsieur le Préfet du Nord, reçue le 6 mai 2024 et la nécessité de régulariser les irrégularités signalées,

**Considérant** la création au tableau des effectifs permanents de la collectivité d'un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux et la nécessité de délibérer pour autoriser le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) à ce cadre d'emplois,

**Vu** la délibération en date du 19 juin 2024 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 sur cette actualisation,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

➤ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

➤ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### ☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, au regard de son environnement professionnel.

##### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

##### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### **CATEGORIE A**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	14 000 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	13 500 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	13 000 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	19 480 €
Groupe 2	Puéricultrices et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	15 300 €

#### CATEGORIE B

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 720 €
Groupe 2	Assistant de conservation sans responsabilité managériale	14 960 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGÉ LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 010 €

## CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue à 90% pour les trois premiers mois puis à 50% pour les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

### 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

### ☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

#### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

## 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	1 680 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	1 620 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	1 560 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	3 440 €
Groupe 2	Puéricultrice et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	2 700 €

### CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 280 €
Groupe 2	Assistant de Conservation sans responsabilité managériale	2 040 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 090 €

#### CATEGORIE C

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### 4/ *Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :*

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

#### 5/ *Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :*

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6/ *Clause de revalorisation :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

## **☒ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de service
- L'indemnité de sujétion spéciale
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la délibération n°2024-06-11 du 19 juin 2024 relative au même objet.

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point suivant, actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire pour l'ISFE d'une part, et pour l'IFSE d'autre part. C'est deux différentes, le RIFSEEP, la part IFSE du RIFSEEP, c'est pour tous les personnels administratifs, techniques, pour l'autre partie, c'est pour les policiers municipaux. C'est le même objet. Rappelez quand même qu'il y a eu le 27 février 2025 un décret qui a été publié reprécisant un petit peu, notamment le taux de couverture en matière de traitement en absence de congé maladie, donc l'absence de congé c'est 90 %, avant c'était 100 %, maintenant on est descendu à 90%. Donc de ce fait l'IFSE, comme l'ISFE, c'est basé sur cette nouvelle quotité de 90 %. Donc la délibération que nous avions prise le 19 juin 2024, elle précisait que du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie c'était 100 % de l'IFSE, à partir du 13<sup>ème</sup> jour c'était 50 % de l'IFSE que l'agent touchait et au-delà de 3 mois d'absence, suspension plus d'IFSE. La délibération qui vous est proposée, c'est que, pendant les trois premiers mois, c'est 90 % de l'IFSE et au-delà des trois mois, on retombe donc à 50 % de l'IFSE. C'est la disposition qui a été prise pour les agents de l'Etat, et donc qui est attribuée pour les agents de la collectivité territoriale. Pour l'ISFE, donc, c'est-à-dire pour les policiers municipaux, c'est exactement la même chose. La délibération que nous avons prise, c'était du premier au douzième jour d'arrêt maladie, 100 % d'ISFE, et, à partir du treizième jour, 50 % d'ISFE et au-delà du troisième mois, suspension. Maintenant, la nouvelle délibération est en adéquation, donc, avec la fonction publique d'Etat. Pendant les trois premiers mois, c'est 90 % d'ISFE et au-delà de trois mois, c'est 50 % d'ISFE. Voilà, ça a été discuté, je pense que c'est bien clair. À part que moi, IFSE, ISFE, c'est toujours dans le désordre, mais bon, voilà. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je vous propose donc de bien vouloir voter cette délibération sur l'utilisation relative au régime indemnitaire. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci pour les agents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **9 - Actualisation de la délibération relative à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 sur cette actualisation,

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**DECIDE :**

- ✓ D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

**1/ Bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

**2/ Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux Individuel maximum
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**3/ Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Qualité de mise en œuvre des pratiques professionnelles,
- Atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement le cas échéant.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Ce montant pourra être complété par un versement annuel, si la manière de servir de l'agent le justifie, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde :** Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

**4/ Cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Est maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ainsi que pendant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
- est maintenue à 90% pour les trois premiers mois puis à 50% pour les neuf mois suivants en cas de congé de maladie ordinaire (y compris le congé pour invalidité temporaire imputable au service),

- Est suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
  - Est versée au prorata de la durée effective de service en cas d'exercice à temps partiel thérapeutique.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
- Ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/.
  - Son versement est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, fondé sur l'entretien professionnel.

## **5/ Règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des indemnités d'astreintes.

## **6/ Clause de revalorisation**

Les montants maxima ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

## **7/ Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la délibération n°2024-12-09 du 11 décembre 2024 relative au même objet.

**M. le Maire :** Je passe donc à la délibération 9, actualisation de la délibération relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Point suivant, crédit fournitures scolaires, médecine scolaire, la parole est à Marie PLANTAIN.

## **10 - Crédits fournitures scolaires - Médecine scolaire**

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Depuis de nombreuses années, la Ville attribue un crédit par élève des écoles publiques pour les fournitures scolaires. Cette action s'inscrit dans un dispositif plus complet visant non seulement à offrir des conditions optimales d'apprentissage pour chacun des élèves mais aussi à permettre un parcours éducatif de qualité de chaque élève (classes transplantées, accueils périscolaires, ...).

Toujours soucieuse de la réussite de son projet éducatif, la Ville de Mouvaux se doit de prendre en compte l'accompagnement des médecins scolaires, qui sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de leur secteur d'intervention.

Dans ce cadre, ils contribuent à la réussite des élèves mouvallois et participent à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés notamment à sa santé physique ou psychique, en apportant leur expertise le plus précocelement possible et leur suivi.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique du 11 mars 2025, il est proposé d'allouer un montant de 200€ de crédit fournitures scolaires à la médecine scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026.

**Mme Marie PLANTAIN, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc depuis plusieurs années, la Ville attribue un crédit par élève des écoles publiques pour les fournitures scolaires afin de garantir à chacun des conditions d'apprentissage équitables. Dans cette continuité, il est proposé d'allouer un crédit spécifique de 200 € par an destiné à la médecine scolaire. Ce crédit vise à mieux accompagner les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers en lien avec les professionnels de santé scolaire. La commission numéro 4 s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 11 mars dernier. Je vous invite donc à voter cette mesure qui s'inscrit pleinement dans notre engagement pour l'égalité des chances et la réussite de chaque élève.

**M. le Maire :** Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Nous vous proposons de mettre au vote cette délibération, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **11 - Modification du règlement de fonctionnement du Centre Petite Enfance**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement de cette structure.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 20/05/2025, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

### ARTICLE 3 : ACTIONS ET SERVICES

#### 1. CONDITION D'ADMISSIONS AUX MULTI-ACCUEILS

*« En cas de déménagement sur une autre commune en cours d'année, les enfants seront accueillis jusqu'à la fin de l'année scolaire ceci afin de permettre aux familles de s'organiser et de faire les démarches nécessaires pour la recherche d'un mode de garde dans leur nouvelle ville de résidence pour l'année suivante. »*

##### b) Les inscriptions

*« Toutes les modifications de contrat devront être signalées via un formulaire à remplir auprès de la direction de la structure d'accueil avant le 20 du mois pour une application au 1er du mois M+2 (ex : avant le 20 octobre pour une application au 1er décembre). »*

#### 2. L'ACCUEIL REGULIER SOUS CONTRAT

##### b) Fonctionnement

*« Une souplesse est accordée pour les congés estivaux avec possibilité de faire des modifications sur l'échéancier 1 mois au plus tard avant le début des vacances scolaires. »*

*« **CAS PARTICULIER :** Certaines familles avec des professions atypiques sont dans l'incapacité de suivre le rythme des échéanciers. Aussi, une réflexion a été menée afin de mettre en place une dérogation pour celles-ci avec la possibilité de poser les absences de leur(s) enfant(s) d'un mois sur l'autre. Cette possibilité sera donc donnée aux parents ayant une profession dans le milieu hospitalier pouvant justifier par leur employeur de l'impossibilité pour eux d'avoir leur emploi du temps plus d'un mois à l'avance. »*

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS MEDICALES

*« Le Référent Santé et Accueil Inclusif de structure s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement des enfants, veille à l'application des mesures d'hygiène générale, et des mesures à prendre en cas de maladie ou autre situation concernant la santé. »*

*« Lors de l'inscription, un rendez-vous avec le médecin de PMI de la structure sera proposé pour votre enfant pour faire un point sur sa santé, répondre à vos questions, vérifier ses vaccinations et effectuer le certificat médical d'aptitude à la collectivité obligatoire. Ce rendez-vous peut, à votre demande, être réalisé par le médecin traitant. Si votre enfant a moins de 4 mois ou s'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le rendez-vous avec votre médecin traitant est obligatoire. »*

##### 6. Les vaccinations

*« L'obligation vaccinale des nourrissons a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application du décret n°2024-694 du 5 juillet 2024. Depuis cette date, il est devenu obligatoire de vacciner tous les nourrissons (enfants de moins de deux ans) contre les méningites à meningocoque A, C, W, Y et B.*

*Cas des méningites à meningocoque C :*

*Si l'enfant a débuté la vaccination avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Pas de nécessité de recommencer l'intégralité du schéma vaccinal.*

*Le rappel sera fait avec un autre vaccin contenant les souches complémentaires A, W et Y.*

*S l'enfant a déjà reçu deux doses de vaccin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Cette vaccination est considérée complète et ne nécessite pas de rappel.*

*Pour les vaccinations contre les méningites à meningocoque B, un rattrapage est possible jusqu'à 24 mois.*

Ce sont maintenant 12 vaccinations qui sont obligatoires chez l'enfant de moins de deux ans :

- Diphtérie
  - Tétanos
  - Poliomyélite
  - Coqueluche
  - Hépatite B
  - Haemophilus influenzae
  - Pneumocoque
  - Meningocoque B
  - Rougeole
  - Oreillons
  - Rubéole
  - Méningocoque ACWY
- 
- The diagram consists of a vertical blue line with two horizontal branches extending to the right. The top branch is labeled '3 injections' and groups the first seven items in the list. The bottom branch is labeled '2 injections' and groups the last five items in the list.

La vaccination contre le rotavirus est désormais recommandée pour tous les nourrissons, non obligatoire. »

#### ANNEXE 1 : LES EVICTIONS

« La décision d'une éviction, ainsi que sa durée sont établies dans l'intérêt de l'enfant, en s'appuyant sur les textes émis par le ministère de la santé, dont les données sont à retrouver dans le tableau ci-dessous.

Les allergies (et éventuellement les intolérances) doivent faire l'objet d'un suivi médical régulier et actualisé et peuvent aboutir à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), si elles nécessitent le recours à un protocole de soins, avec administration éventuelle d'un traitement ou une intervention spécifique.

Le PAI est rempli par le médecin de l'enfant, puis signé par les parents, la directrice de structure et les professionnels de santé référents.

Cette liste n'est pas exhaustive. S'il existe d'autres pathologies, elles seront étudiées au cas par cas par le responsable de la structure qui interpellera les professionnels de santé référents.

Le retour de l'enfant en collectivité sera également soumis à l'appréciation du responsable en collaboration, si nécessaire, avec ces mêmes professionnels.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différents protocoles et de vous y conformer le cas échéant ; ceci afin d'assurer la sécurité sanitaire de vos enfants et des professionnels de terrain et de maintenir un accueil satisfaisant des enfants présents. »

L'ensemble des protocoles sanitaires ont été revus et mis à jour par Stéphanie CAU en concertation avec le Docteur LABLANCHE. Il s'agit des protocoles suivants :

- Administration et traitement
- Brûlures
- Canicule-Vagues de chaleur
- Conjonctivite
- Crise convulsive
- Délivrance de médicaments
- Diarrhées
- Hygiène
- Hyperthermie
- Inhalation de corps étranger
- Mise en sécurité
- Règles de couchage – surveillance des siestes
- SAMU
- Traumatisme
- Vomissement

**M. le Maire :** La délibération numéro 11, c'est la modification du règlement de fonctionnement du centre petite enfance. La parole est à Thomas DESMETTRE.

**M. Thomas DESMETTRE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Dans un souci d'adaptation des besoins des familles, quatre points sont à l'ordre du jour pour cette modification. Le premier sur les métiers à horaires atypiques, notamment pour les agents, les Mouvallois qui travaillent dans le milieu hospitalier, qui sont en peu de nombre, mais il y en a. Donc ce qu'on appelle les horaires atypiques. Il s'agit donc d'intégrer ces particularités de ces métiers dans le règlement de fonctionnement comme vous avez sur les documents qui vous ont été donnés. Deuxième point, c'est une deuxième chose qui concerne les congés estivaux. Avec l'espace famille, on a pu voir qu'effectivement, on pouvait avoir une souplesse qui est accordée aux congés estivaux, donc avec possibilité de faire des modifications sur l'échéancier, un mois ou plus tard avant le début des vacances scolaires. Je pense que ça correspondra à un besoin des familles. Troisième point, c'est la question du déménagement. Quand un enfant ou un parent surtout déménage, et bien de pouvoir accueillir l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire dans nos structures petite enfance, un petit peu comme ça se fait dans les écoles, à moins que le parent ne trouve un mode d'accueil dans sa nouvelle résidence. Et enfin, le quatrième point, ce sont des aménagements dans le cadre des dispositions médicales pour les vaccinations qui ont été mises à jour par notre infirmière responsable du service parentalité, Stéphanie CAU, sous la bienveillance du docteur LABLANCHE, pour une adaptation des protocoles

de santé dont vous aurez le détail. Ce sont quatre points qui ont donc été aménagés. Je vous remercie d'y accorder toute votre attention.

**M. le Maire :** Merci Thomas. Y a-t-il des prises de parole ? On propose donc de mettre au vote cette délibération, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Le point numéro 12, dénomination de la salle de spectacle de l'Etoile Scène de MOUVAUX, la parole est à Sandrine.

#### **12-Dénomination de la salle de spectacle de l'Etoile-scène de Mouvaux**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La salle de spectacle de L'étoile-scène de Mouvaux est située place du Cœur de Ville.

Après avis favorable de la Commission Culture-Animation en date du 5 avril 2025, il vous est proposé de rendre hommage à Madame Michèle DELSALLE, Première Adjointe et Adjointe à la Culture durant de nombreuses années et qui fut à l'origine du développement de nombreux projets culturels tels que l'exposition Masurel Mécènes Mouvaux, le Salon des Artistes Peintres et Sculpteurs Mouvallois, Mouvaux En Concert ou encore la construction de L'étoile-scène de Mouvaux. Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la dénomination :

« Salle Michèle DELSALLE »

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Oui, merci Monsieur le Maire. Effectivement, il a été proposé de donner le nom de Michèle DELSALLE à la salle de spectacle de l'Etoile Scène de MOUVAUX. Alors pourquoi ce choix ? Je voudrais rappeler l'engagement de Michèle DELSALLE envers la culture et les arts. Michèle a été élue de 1989 à 2020, elle a été première adjointe, adjointe à la culture durant de nombreuses années et, Michèle DELSALLE a été, on peut dire ce mot-là, l'artiste, la cheville ouvrière, en fait, sur de nombreux projets culturels, comme l'exposition Masurel-Mécènes-Mouvaux en 2004, lors de Lille 2004 - capitale européenne de la culture. Le salon des artistes peintres auquel elle a donné un rayonnement métropolitain, notamment avec le partenariat avec la Piscine de Roubaix. Et, à l'origine aussi, elle a œuvré fortement pour la construction de l'Etoile-scène de MOUVAUX. Je rappelle aussi que Michèle DELSALLE a été décorée récemment au grade de Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Voilà une distinction évidemment qui est toute légitime pour son engagement envers la culture et les arts. Je suis particulièrement émue et honorée.

**M. le Maire :** Merci Sandrine, moi aussi je suis particulièrement ému. Bon, c'est bien la salle, c'est la grande « Salle Michèle DELSALLE », je ne change pas le nom, c'est l'Etoile-scène de MOUVAUX, ça reste l'Etoile-scène de MOUVAUX.

**Mme Sandrine DELSALLE :** Donc c'est la salle de spectacle et nous sommes passés en commission, c'était le 5 avril et non pas le 4 juin. Voilà, une petite précision que je voulais apporter à la délibération.

**M. le Maire :** Voilà. Y a-t-il des prises de parole ? Donc je mets aux voix : ceux qui sont pour ? À l'unanimité, pas de vote contre, pas d'abstention ? Donc à l'unanimité pour la salle Michèle DELSALLE.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **13 - Dénomination des studios de l'Etoile-scène de MOUVAUX**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Les studios d'enregistrement et de répétition de L'étoile Scène de MOUVAUX, situés au deuxième étage du bâtiment, place du Cœur de Ville accueillent chaque semaine des ateliers de pratiques musicales du CATM.

Après avis favorable de la Commission culture-animation en date du 4 juin 2025, il vous est proposé de rendre hommage à Monsieur Alphonse DELPORTE, Président et créateur de l'association Culture Art Théâtre Mouvaux (CATM) pendant de nombreuses années, en nommant ainsi ces studios : « Studios Alphonse DELPORTE »

**M. le Maire :** Délibération suivante, la même chose pour la dénomination des studios de l'Etoile-Scène de MOUVAUX.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Tout à fait. Donc là il s'agit d'attribuer le nom, de donner le nom de Alphonse DELPORTE, qui a été le créateur et qui a fortement développé l'association du CAT, qui est une des plus grosses, peut-être même la plus grosse association de MOUVAUX en nombre d'adhérents. Alphonse DELPORTE qui a vraiment eu à cœur de développer la pratique culturelle artistique pour les enfants et, c'était vraiment son projet qui lui tenait à cœur. Je pense que ce nom pour ce studio de musique auquel il tenait particulièrement lui revient vraiment de manière toute légitime.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? J'ai eu le plaisir de connaître Alphonse. Un sacré caractère.

**Mme Sandrine DELSALLE :** Oui, tout à fait.

**M. le Maire :** Mais un sacré grand président parce que le CAT a été la plus grande association Mouvalloise avec plus de 1 000 adhérents avant le Covid.

**Mme Sandrine DELSALLE :** Oui, tout à fait.

**M. le Maire :** Donc je mets au vote cette treizième délibération. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, pas de vote contre, pas d'abstention ? Ok, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **14 - Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Après avis favorables du Conseil d'Etablissement en date du 3 avril 2025 et de la Commission Culture-Animation en date du 4 juin 2025, il vous est proposé de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Mouvaux (E3M) – Gérard Roussel, permettant d'optimiser son fonctionnement.

**M. le Maire :** Règlement intérieur de l'école municipale de musique. La parole est à Sandrine.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc là il s'agit de voter le règlement intérieur de l'école municipale de musique. Donc ce règlement a été tout d'abord vu en conseil d'établissement le 3 avril, puis c'est passé en commission culture récemment. Je tiens à saluer le travail considérable qui a été fait par Luc ROSIER avec Nicolas HADADI pour refondre entièrement ce règlement qui existait auparavant, mais qui était beaucoup plus léger, on va dire comme ça, qui n'était pas suffisamment étayé. Donc là, ce qui est intéressant dans ce projet, dans ce règlement, c'est qu'il vise vraiment à préciser toute la partie pédagogie, les objectifs pédagogiques, le fonctionnement intérieur, les rôles de chacun, c'est-à-dire des élèves, des professeurs, des parents et aussi, voilà, toute la discipline qu'il peut y avoir dans une école de musique, qui est aussi un lieu de plaisir mais qui est aussi un lieu d'apprentissage. Je pense que c'est vraiment important de le rappeler.

**M. le Maire :** Voilà. Merci beaucoup. Donc, je mets au vote cette délibération. Ceux qui sont pour cette délibération ? À l'unanimité, merci. On a profité aussi de ce petit toilettage, on va dire, pour remettre en route un petit peu plus d'ouverture de l'école municipale de musique depuis le départ de l'ancienne directrice et l'arrivée du nouveau directeur. Donc, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **15 - Tarifs - Ecole Municipale de Musique**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibérations en date du 14 juin 2023 et du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté les droits d'inscription à l'Ecole de musique tels qu'il suit :

Tarifs droits d'inscription		<b>A compter de l'année scolaire 2023/2024</b>		
<b>MOUVALLOIS</b>		<b>1<sup>ère</sup> inscription</b>	<b>2<sup>ème</sup> inscription et suite</b>	<b>Tarif adulte (≥ 18 ans)</b>
Disciplines collectives	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>60 €</b>	
Instrument	<b>70 €</b>	<b>45 €</b>	<b>110 €</b>	
2 <sup>ème</sup> instrument	<b>70 €</b>	<b>45 €</b>	<b>110 €</b>	
<b>NON MOUVALLOIS</b>		Tarif unique enfant	Tarif unique adulte (≥ 18 ans)	
Disciplines collectives	<b>110 €</b>		<b>130 €</b>	
Instrument	<b>270 €</b>		<b>310 €</b>	
2 <sup>ème</sup> instrument	<b>270 €</b>		<b>310 €</b>	

Il était demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Après avis favorable de la commission Culture-Animation du 4 juin 2025, il vous est proposé de préciser le terme de « 2<sup>ème</sup> inscription et suite » et de le remplacer par « Inscription deuxième enfant de la famille et suite » pour plus de clarté sur la tarification appliquée, comme suit :

Tarifs droits d'inscription	<b>A compter de l'année scolaire 2025/2026</b>		
<b>MOUVALLOIS</b>	1 <sup>ère</sup> inscription	<b>Inscription 2<sup>ème</sup> enfant de la famille et suite</b>	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>60 €</b>
Instrument	<b>70 €</b>	<b>45 €</b>	<b>110 €</b>
2 <sup>ème</sup> instrument	<b>70 €</b>	<b>45 €</b>	<b>110 €</b>
<b>NON MOUVALLOIS</b>	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	<b>110 €</b>		<b>130 €</b>
Instrument	<b>270 €</b>		<b>310 €</b>
2 <sup>ème</sup> instrument	<b>270 €</b>		<b>310 €</b>

Il est demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

**M. le Maire :** Le point numéro 15, c'est tarifs école municipale de musique. La parole est à Sandrine.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Oui, merci Monsieur le Maire. Donc là, il s'agit non pas de changer, de modifier les tarifs, simplement d'apporter une toute petite précision. En fait, quelques parents ont cru bon de jouer un peu sur les mots en disant deuxième inscription et suite sur la colonne du haut, en pensant qu'il s'agissait du deuxième enfant. Or non, voilà, il s'agit bien de la deuxième inscription pour un deuxième enfant et, ils pensaient que c'était plutôt la deuxième pratique musicale. Donc on a cru bon de préciser qu'il s'agit de l'inscription du deuxième enfant de la même famille, et ainsi de suite, troisième, quatrième, etc. Donc ces tarifs s'appliqueront à la fratrie. Voilà. Petite précision.

**M. le Maire :** Petite précision pour éviter tout conflit à venir.

**Mme Sandrine DELSALLE :** Exactement.

**M. le Maire :** Tout à fait. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Donc ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **16 - Tarifs - Ecole de Mode et Couture**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de l'Ecole de Mode et Couture.

Après avis favorable de la Commission Culture - Animation en date du 4 juin 2025, il vous est proposé de maintenir inchangés ces tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 et de mettre en place un tarif ajusté de 20 pourcents pour les élèves déjà inscrits pour l'année scolaire 2024-2025, valable uniquement pour l'année scolaire à venir et tenant compte de l'annulation de plusieurs cours lors de l'année scolaire écoulée, notamment du fait de l'absence de la professeure.

Tarifs Mouvallois :

	Tarifs annuels Nouveaux inscrits	Tarifs annuels pour les élèves inscrits pour l'année scolaire 2024-2025
Adulte (non-imposable)	50 €	40 €
Adulte (imposable)	100€	80 €
Enfant de 14 à 18 ans (parents non-imposables)	30 €	24 €
Enfant de 14 à 18 ans (parents imposables)	36 €	29 €
Enfant de moins de 14 ans	20 €	16 €

Tarifs extérieurs (non-Mouvallois) :

	Tarifs annuels	
	Tarifs annuels Nouveaux inscrits	Tarifs annuels pour les élèves inscrits pour l'année 2024- 2025
Adulte	200 €	160 €
Jeune de moins de 18 ans	100 €	80 €

Il est demandé, en sus des droits d'inscription :

De maintenir une contribution forfaitaire de 10 € par élève et pour l'année scolaire, pour le petit matériel.

**M. le Maire :** Tarifs école de mode et couture, c'est toujours à Sandrine.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Toujours à moi, merci Monsieur le Maire. Donc là, il s'agit de proposer aux élèves qui se réinscriraient, donc qui sont inscrits cette année et qui se réinscriront en septembre à l'école de mode et couture, un tarif préférentiel, puisque la directrice de l'école, Sari, vous savez ... Pour certains, vous le savez peut-être, elle est souffrante depuis le mois de mars. Et donc, bien sûr, voilà, il y a eu une absence de cours. Ceci dit, à partir du mois de mai, nous avons réouvert la salle de pratique de couture aux élèves de manière autonome. Mais bien sûr, voilà, il n'y avait pas de professeur pour les encadrer. Aussi, nous avons proposé un tarif avec une remise de 20 %, donc sur le tarif actuel. Des tarifs qui, je le rappelle, sont quand même assez modestes. Donc, uniquement pour les élèves qui feront le choix de se réinscrire. Voilà, j'adresse tous mes vœux de rétablissement à Sari, bien évidemment. Et je remercie les élèves de l'école, je sais qu'il y en a ici parmi le Conseil Municipal, pour leur patience et leur compréhension dans cette situation.

**M. le Maire :** Donc je vous propose de voter cette délibération des tarifs de l'école de mode et couture qui me semble bien posée parce que s'il n'y a pas de cours, ce n'est pas normal que l'on paye. Et je passe aussi un message, que nous cherchons un ou une professeure de couture pour notre établissement parce que, nous cherchons, nous cherchons et nous ne trouvons pas malgré des annonces diverses et variées, nous ne trouvons pas. Et quand nous trouvons une perle rare, elle est un peu débordée, elle ne peut pas assurer la totalité des cours donc nous cherchons. Si vous en connaissez, les propositions, les CV doivent être adressés à Monsieur le Maire. Donc cette disposition est votée à l'unanimité, pas de vote contre ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Convention de partenariat avec l'association Lille 3000**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

A l'occasion du projet culturel métropolitain - porté par l'association Lille3000 - intitulé « FIESTA », la Ville de Mouvaux a décidé d'organiser, cette année, différentes manifestations se déroulant dans le cadre de ce rendez-vous culturel.

Événements labellisés :

Programme « FIESTA » de Mouvaux :

- **Expositions :**
  - Exposition d'une série d'illustrations de Roxane Campoy sur le Grand boulevard du 26 avril au 24 septembre 2025 ;
  - Exposition de la fresque originale de Roxane Campoy à L'étoile – Scène de Mouvaux du 26 avril au 24 septembre 2025 ;
  - Exposition de Vincent Delemer sur le thème « Fiesta à Mouvaux » sur le Grand boulevard du 25 septembre à décembre 2025 ;
- **Fête des lumières :** le 12 octobre 2025, avec le spectacle « Légendaires » de la Cie Remue-Ménage et une mise en lumière de l'Hôtel de Ville par les rencontres Audiovisuelles.
- Évènement pour les **10 ans de la réhabilitation du Parc du Hautmont** autour des journées Européennes du Patrimoine le 20 septembre 2025
- **Planétarium itinérant du Forum Départemental des Sciences** le 26 septembre 2025 à l'Espace Jean Richmond

La Ville assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation de ces manifestations.

L'apport global de Lille3000 est valorisé à hauteur de 15 389 € TTC. Soit 6 000 € TTC d'apport financier direct correspondant au coût des événements artistiques et culturels programmés sur la période d'avril à septembre, et 9 389 € TTC d'apport indirect au titre de la communication et de la valorisation des événements.

Il convient donc de formaliser ce partenariat entre la Ville et « Lille 3000 » par le biais de la convention ci-jointe.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. le Maire :** Le point suivant, convention de partenariat avec l'association Lille 3000.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Tout à fait. Donc là, il s'agit dans le cadre de la manifestation Lille 3000 Fiesta, qui a commencé le 26 avril, de signer une convention avec Lille 3000. Cette convention prévoit en fait deux modes de financement. Un premier qui est une subvention, un montant de 6 000 €, qui est un apport financier direct à l'artiste Roxane CAMPOY, qui est exposée actuellement sur le Grand Boulevard. Donc c'est Lille 3000 qui a financé sa prestation artistique directement et pour le reste, donc les 9 389 € correspondent à un apport indirect, c'est une valorisation en fait de toute la partie communication et de toutes les prestations qui sont faites par Lille 3000 mais qui œuvrent en fait sur la totalité du territoire. Donc il s'agit simplement d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, je voulais juste rappeler que dans le cadre de Lille 3000 Fiesta, plusieurs manifestations sont organisées : actuellement Roxane CAMPOY sur le Grand Boulevard, avec une fresque qui est visible également à l'Étoile. À partir du mois de septembre, nous aurons des photos de Vincent DELEMER, une partie des photos qu'il a prises des manifestations culturelles ou festives sur la Ville de MOUVAUX, de la Fête des Lumières et les 10 ans du Parc du Hautmont. On en parlera juste à la fin du Conseil, qui fait partie également des manifestations dans le cadre de Lille 3000 et le Planétarium.

**M. le Maire :** Voilà donc une actualité assez riche. Très beau partenariat avec l'association Lille 3000, qui nous fait un peu rayonner au-delà de nos frontières. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je vous propose donc de mettre au vote cette convention de partenariat, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **18 - Les noms de nos rues - Convention avec Orange**

Mme Charlotte DEBOSQUE, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre du projet « Les noms de nos rues », qui vise à mettre en avant des personnages illustres qui ont donné leur nom à plusieurs voies de notre commune, la Ville de Mouvaux souhaite apposer des stickers sur 8 armoires « fibre optique », propriétés d'Orange, aux emplacements suivants :

- PMZ/12264 : Angle rue Vauban et rue Faidherbe
- PMZ/12807 : 89 rue Suzanne Lannoy Blin Mouvaux
- PMZ/08998 : 78 rue Kléber
- PMZ/08997 : Angle rue Franklin Roosevelt et rue Kléber
- PMZ/08995 : Croisement boulevard Carnot et avenue Maréchal Foch
- PMZ/08993 : 152 rue Faidherbe
- PMZ/08992 : 76 rue Mirabeau
- PMZ/09092 : 27 rue Gallieni

Les 2 portes de chaque armoire ciblée seront habillées par 2 stickers anti-tag et anti-UV représentant un visuel et un texte en rapport avec le personnage mis à l'honneur.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Numérique – Quartiers en date du 18 mars 2025,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-annexée avec la société Orange
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. le Maire :** Le point suivant, c'est les noms de nos rues, convention avec Orange. La parole est à Madame DEBOSQUE, Charlotte de son prénom.

**Mme Charlotte DEBOSQUE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc ce projet qui a été validé le 18 mars, je tiens à le préciser parce que la date a été omise dans la délibération que vous avez reçue, et qu'on a encore évoqué hier en commission, donc, vise à signer une convention avec Orange, qui est propriétaire d'un certain nombre d'armoires de rue qui servent à la fibre sur le territoire Mouvallois. Donc, les portes de huit armoires permettront de mettre en valeur des personnages historiques. Sur un côté, on aura le visuel du personnage, et de l'autre côté, quelques explications sur cette personne. Les stickers sont réalisés à partir de photos et qui seront posées pour durer dans le temps, donc avec une protection anti-UV et anti-graffiti. Il y aura aussi une visée pédagogique, notamment à destination des plus jeunes, et nous allons même essayer de faire un circuit pédestre afin de découvrir de façon ludique ces personnalités, et, réaliser un livret pédagogique à destination des enfants. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, tout simplement à signer cette convention avec Orange. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Très belle initiative, ça va changer un petit peu des armoires qui sont taguées parfois. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Donc je propose de mettre au vote donc cette délibération. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **19 - Modalités d'accompagnement par la Ville de MOUVAUX du projet de jardin partagé à l'initiative d'un collectif d'habitants du quartier Les Francs – Vert Pré**

M. Bernard BATAILLE, Conseiller Municipal Délégué ;

### **PREAMBULE**

Les habitants du Conseil de quartier les Francs-Vert Pré ont saisi la Municipalité afin de pouvoir mener à bien un projet de jardin partagé dans leur quartier et ainsi créer du lien entre les habitants autour de la valorisation de la nature et la biodiversité.

Afin d'accompagner et d'aider à mettre en œuvre l'initiative de ce collectif d'habitants, les porteurs de ce projet ont pris attaché auprès des AJONCS (les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés), une association Loi 1901 créée en 1998 « qui a pour but de promouvoir toutes les actions qui permettent de (re)créer du lien social à partir d'un support de type nature. ». Cette association fait figure de référence eu égard à son expérience dans la création et la gestion de plus d'une centaine de jardins partagés dans la Métropole et ailleurs. En effet, elle a en outre pour but de mettre en réseau les jardins naturels partagés des Hauts-de-France.

Concrètement l'Association aide des groupes « d'habitants jardiniers » à aménager et animer dans la durée des Jardins Ouverts Naturels Concertés (JONC), jardins qui sont des supports de sensibilisation à la nature, aux pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources, à la (ré)-émergence de la biodiversité, de fait à l'éco-citoyenneté et au plaisir du vivre ensemble.

Vivement intéressée à accompagner cette initiative habitants, répondant parfaitement aux objectifs de l'Agenda 2030 communal et plus précisément à ceux des piliers OASIS et Vivre Ensemble, la Ville a souhaité répondre favorablement à ce projet en mettant à disposition un terrain municipal mais également en accompagnant financièrement la démarche.

Ce projet d'initiative privée a reçu à l'unanimité l'avis favorable de la Commission n°5, Environnement, Cadre de vie, Développement durable et Qualité urbaine, le 7 mai dernier. Plus d'une trentaine d'habitants sont aujourd'hui engagés dans la démarche.

### **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL**

Afin d'accompagner la démarche « habitants », la Ville a proposé de mettre à disposition un foncier d'environ 900 m<sup>2</sup> détaché du parc municipal de la salle Bercker.

Ce terrain, exclusivement destiné à l'usage de jardin, sera confié à l'Association des AJONCS qui, sous son entière responsabilité et en lien direct avec le collectif d'habitants jardiniers mouvallois, se chargera d'en assurer la gestion et d'accompagner la mise en œuvre. A ce titre elle procèdera avec les habitants à tous les actes nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du jardin. Ainsi elle veillera à la conservation de la salubrité et de la tranquillité publiques et du bon état du jardin tout en respectant l'harmonie du site dans son ensemble.

Cette mise à disposition sera encadrée par la signature d'une convention de mise à disposition (Annexe 3) d'une partie du terrain de la salle Bercker suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération (Annexe 1).

À terme, le terrain est voué à être géré en direct par le collectif d'habitants jardiniers, dont la prise en responsabilité sera accompagnée par l'Association. En cas de problème, et pour le cas où le collectif habitants serait dans l'incapacité de poursuivre en autonomie cette initiative, les AJONCS s'engagent à remettre le terrain dans son état initial et ainsi à retirer tous les aménagements participatifs mis en place à première demande afin de ne pas faire porter une charge supplémentaire à la Ville.

### **ACCOMPAGNEMENT DU PROJET**

De façon concrète, l'Association des AJONCS aide des groupes « d'habitants jardiniers » à aménager et animer dans la durée des Jardins Ouverts Naturels Concertés (JONC). Le fonctionnement du jardin s'appuiera sur la charte des jardins partagés écrite et proposée par les AJONCS. Un panneau implanté en entrée de site en rappellera les grandes lignes.

Les interventions des AJONC s'appuieront sur une démarche participative et implicative des habitants ainsi que sur une démarche partenariale avec la Ville.

Dans le cadre d'ateliers participatifs, l'Association œuvrera à la transmission de son savoir-faire et accompagnera la création du jardin, en fédérant le groupe d'habitants jardiniers, en les aidant concrètement à définir le projet de jardin et à le mettre en œuvre. Ce travail collaboratif est l'occasion de créer du lien mais également de faire de la sensibilisation et de transmettre des méthodes de gestion respectueuse de l'environnement et favorable à l'émergence d'une biodiversité riche.

A l'occasion d'un atelier en date du 8 mars, financé par le quartier « les Francs-Vert Pré », les habitants ont imaginé collectivement un projet de jardin dont le schéma d'intention est repris en annexe 2.

Les ateliers se dérouleront sur le site et, de façon exceptionnelle, en cas de besoin, dans le hall de la salle Bercker. Ces derniers dans une limite de 48 se dérouleront sur 3 ans à compter de l'été 2025.

En contrepartie de cette prestation, la commune versera une somme totale de 34468 € TTC sur 3 ans suivant les conditions inscrites dans la convention partenariale relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'un jardin naturel partagé à Mouvaux (Annexe 4). Ce budget global a été estimé d'après le projet établi le 8 mars (Annexe 2).

Cette somme se ventile en deux postes de dépenses :

- **Les ateliers participatifs de renaturation** visant à permettre aux groupes de se fédérer, de gérer le jardin, de prendre les décisions collectives et de s'organiser : 24 ateliers de 2h30 pour 4800 € TTC sur 3 ans
- **Les chantiers participatifs** visant à mettre en œuvre sur site les décisions prises lors des ateliers : pour un montant global de 29 668 € TTC sur 3 ans (matériaux et main d'œuvre compris)

En contrepartie, la Ville pourra faire la demande d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Plantation et renaturation » qui finance l'ensemble de ses ateliers et chantiers participatifs à hauteur de 60%.

Afin de veiller au bon suivi des différentes actions entreprises, l'Association s'engage à remettre à la Ville un bilan annuel des actions réalisées.

## **CONCLUSION**

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'accompagnement de cette initiative Habitants par la Ville et d'ainsi autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> au niveau du parc de la salle Bercker à l'Association des AJONCS
- la convention partenariale relative à l'accompagnement par l'Association des AJONCS des habitants jardiniers et à la mise en œuvre du jardin naturel partagé sur 3 ans

**M. le Maire :** Modalité d'accompagnement pour la Ville, projet jardin partagé à l'initiative d'un collectif d'habitants du quartier des Francs-Vert Pré. La parole est au président du Conseil du quartier, Bernard BATAILLE.

**M. Bernard BATAILLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez sans doute, certains conseillers du quartier que je représente, les Francs – Vert Pré, sont à l'initiative d'un projet de jardin partagé. Leur but étant de créer du lien entre les habitants autour de la valorisation de la nature et de la biodiversité. Les porteurs de ce projet ont contacté une association qui fait figure de référence dans la métropole, l'association AJOncs, Amie des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés, qui a répondu de manière favorable. Ce projet répondant parfaitement aux objectifs de l'agenda communal 2030, la Ville a répondu favorablement en mettant à disposition un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> près de la salle Bercker. Les AJOncs, en lien direct avec le collectif d'habitants jardiniers Mouvallois, assureront la gestion et la mise en œuvre du jardin, ainsi que la création d'ateliers et de chantiers participatifs. En contrepartie de ces prestations, la commune allouera un budget sur trois ans, budget qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 60%. Ceci étant dit, il nous est demandé de bien vouloir approuver l'accompagnement de cette initiative et d'ainsi autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> au niveau du parc de la Salle Bercker à l'Association des AJOncs et la convention partenariale relative à l'accompagnement par l'Association des habitants jardiniers et la mise en œuvre du jardin naturel partagé sur trois ans.

**M. le Maire :** Merci beaucoup, y a-t-il des prises de parole ? Bon, belle initiative, donc on verra par la suite ce que ça va donner, mais j'ai un bon collectif d'habitants qui sont bien mobilisés pour le moment, j'espère qu'avec le temps la mobilisation continuera. Donc s'il n'y a pas de prise de parole, je mets au vote, ceux qui sont pour. À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **20 - Constat de la désaffection et du déclassement d'une partie du sol de la rue de Verdun (partie comprise entre la rue Turgot et le sentier des Prieux)**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

A l'occasion de l'enquête publique unique conduite dans le cadre du projet d'aménagement du sentier des Prieux/rue de Verdun/rue Turgot, qui s'est déroulée du 06/09 au 07/10/2016, les riverains de la rue de Verdun/rue Turgot ont manifesté par écrit le souhait de conserver le caractère privé et résidentiel de cette portion de voie. Ils ont donc ainsi décliné la proposition portée conjointement par la MEL et la Ville, de réaménager et de classer l'intégralité de la rue de Verdun dans le domaine public métropolitain.

La Municipalité et la MEL ont donc pris acte de la volonté exprimée dans le cadre de l'enquête publique, laquelle s'inscrivait d'ailleurs dans le même esprit que les attentes toujours confiées par les riverains au préalable. Elles ont réadapté le projet de voirie initialement prévu. En outre, l'emplacement réservé inscrit au PLU a été supprimé sur cette portion de voie.

La longue procédure juridique conduite, préalablement à la mise en œuvre des travaux sur la portion de la rue de Verdun/sentier des Prieux, est désormais close. Les travaux de viabilisation et d'aménagement ont d'ailleurs débuté sur le sentier des Prieux et son prolongement Rue de Verdun (soit hors des lots visés par la présente délibération entre la rue de Turgot et le sentier des Prieux) en ce début d'année 2025 et sont actuellement en cours.

En parallèle du chantier, la Municipalité souhaite régulariser la situation foncière de la partie de la voie non concernée par les travaux et pour laquelle la Ville n'a pas d'intérêt légitime à être propriétaire compte tenu du caractère très résiduel de sa propriété mais également compte tenu des orientations exprimées lors de l'enquête publique de 2016 par les riverains et entérinées par l'arrêté préfectoral Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois et emportant mise en compatibilité du PLU, du 13 mars 2017.

Juridiquement, sur le plan cadastral, le sol de la rue de Verdun se partage pour moitié entre la propriété Ville et le domaine privé des riverains habitant aux n°1, 3, 5, 7, 9 et 11 de la rue.



Comme cela a été évoqué dans la délibération portée au vote du Conseil Municipal le 5 février 2025, plusieurs parties de cette propriété municipale sont intégrées dans les jardins des riverains et sont de fait désaffectées et déclassées (lots 1 à 4 de l'annexe 1). Cela a été entériné à l'unanimité par le Conseil du 5 février.

Dans ce même secteur, s'agissant cette fois des lots 6 à 13 de l'annexe 1, il est rappelé au Conseil Municipal :

- Que cette portion de terrain municipal n'a jamais été aménagée par la Ville ou la Métropole en vue d'y réaliser une voirie publique ;
  - Que de surcroît, la propriété de la Ville ne permettait pas de réaliser une telle voirie dans la mesure où elle ne présente pas, à elle seule, les conditions de largeur suffisante à une circulation publique automobile (le lot 6 ne présente qu'une largeur de 1,50m par exemple) ;
  - Qu'en outre cette portion se termine en impasse et qu'il est apposé en son entrée un panneau « Sens interdit sauf riverains ».

Par conséquent, le caractère privatif de la propriété Ville des lots 6 à 13 (annexe 1) de la rue de Verdun n'est plus à démontrer.

Toutefois, en tant que de besoin, et ce afin d'assurer la sécurité juridique des futurs acquéreurs, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de la propriété communale des lots 6 à 13 de l'annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir de constater la désaffection des lots 6 et 13 et de procéder à leur déclassement en vue à terme de pouvoir en organiser la cession.

**M. le Maire, Rapporteur :** La délibération n°20, constat de la désaffection et du classement d'une partie du sol de la rue de Verdun, partie comprise entre la rue Turgot et le sentier des Prieux. Nous avons déjà évoqué cette partie, mais pas ce lot-là. C'était d'autres lots, ces lots-là sont des sols de rue, il y a huit lots qu'on vous demande de désaffecter pour remettre soit aux huit riverains, parce que ce sont des lots qui sont devant huit parcelles, ou soit, on ne sait pas encore si les riverains se constituent en association syndicale libre, il est évident que ces lots étant considérés comme des sols de rue, ils seront donc transmis à l'euro symbolique. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON, vous avez la parole.

**M. Stéphane LEBON :** Merci Monsieur le Maire. En effet, lors du Conseil Municipal du 5 février, nous avons voté à l'unanimité la désaffection et le déclassement des lots 1 à 4 qui sont repris dans l'annexe 1 des délibérations. Lors de ce Conseil Municipal, j'avais repris l'ensemble de l'historique de ce dossier qui remonte à de nombreuses années. Et j'avais aussi conclu ma prise de parole par une demande de rendez-vous avec les riverains pour justement pouvoir rediscuter de ce dossier. Bon, finalement, il n'y a pas eu de rendez-vous depuis le 5 février qui a été fait avec les riverains. Donc là, dans cette délibération aujourd'hui, on est un peu surpris en fait qu'on demande au Conseil Municipal de pouvoir délibérer sur ce sujet, étant donné que les riverains n'ont pas été concertés à nouveau sur ce sujet, qu'en plus, dans cette délibération, vous indiquez que cette portion de terrain municipal n'a jamais été aménagée par la Ville ou la Métropole en vue d'y réaliser une voirie publique. Or, des travaux ont été réalisés avec la création de bordures et d'un pré-revêtement. Ce ne sont pas les riverains qui ont fait les travaux. Donc après, si ce n'est pas la Ville et si ce n'est pas la MEL, qui a réalisé ces travaux ? Ce n'est pas moi. J'imagine bien. Je ne suis pas Maire depuis 2008. Pareil, vous indiquez qu'en outre, cette portion se termine en impasse et qu'il est apposé en son entrée un panneau « sens interdit sauf riverains ». Là aussi, ce ne sont pas les riverains qui ont installé les panneaux, donc si ce n'est pas la Ville, ce serait aussi... C'est la demande des riverains. Donc c'est bien, mais c'est la Ville, c'est bien la Ville... C'est la demande des riverains.

**M. le Maire :** Non, les panneaux, la signalétique, ce n'est pas la Ville qui met la signalétique en place, c'est la MEL.

**M. Stéphane LEBON** : Oui, mais à la demande de la Ville. Donc voilà, après c'est quand même surprenant de délibérer lorsque les riverains n'ont pas été concertés, et donc c'est pour ça qu'on redemande à nouveau une réunion rapidement avec les riverains, et, sur cette délibération, nous allons nous abstenir.

**M. le Maire :** Oui, si vous voulez, mais encore une fois, moi je n'ai pas de demande de la part des riverains, qu'ils m'écrivent officiellement, qu'ils m'envoient un mail, qu'ils me sollicitent, ils ne me sollicitent pas ! Voilà. Moi je les ai reçus. J'ai mis, on va dire, la situation entre leurs mains. Je leur dis voilà, il y a deux possibilités, je vous conseille, il y a deux possibilités. Soit, vous prenez chacun

vos parcelles ou soit vous montez une association syndicale libre. Depuis, plus de nouvelles. Ce n'est pas moi qui vais monter l'association syndicale libre des riverains de la rue de Verdun, qu'ils se prennent un petit peu en main. Moi, ce que je fais là, c'est que je me mets juridiquement à jour. Je mets juridiquement la Ville à jour. En disant, voilà, je désaffecte ces parties-là. Et si jamais, demain, les riverains veulent prendre possession, ils auront à l'euro symbolique la propriété. Après, ça va être la gestion, proprement dit, de ces espaces. La gestion, soit elle est lot par lot, ou soit elle est uniforme. Mais là, ce n'est plus mon problème. C'est un problème de syndic de copropriété. C'est à eux de se réunir entre eux, de savoir ce qu'ils veulent faire. Je ne sais même pas ce qu'ils veulent faire. J'ai eu une réunion, ils devaient se réunir d'abord entre eux pour savoir ce qu'ils voulaient faire. Est-ce qu'ils se montaient en association ou ils restaient chacun propriétaire ? Je n'ai pas de retour, je n'ai pas de retour, je n'ai aucun retour à ce sujet. Donc, si vous avez des riverains qui m'écrivent, le mail c'est « maire@mouvaux.fr », qu'ils m'écrivent, qu'ils me demandent la mise en place d'une réunion, mais avec tous les riverains, tous ceux qui sont pris par cette portion de rue. Je rappelle quand même qu'en 2016, il y a eu une enquête publique. L'enquête publique a démontré que les riverains ne voulaient pas du projet proposé par la MEL. Donc on s'est retourné vers les riverains en disant, bon ok, vous voulez que cet axe-là soit 100 % privé, on va faire en sorte qu'il soit 100 % privé. Il y a eu une enquête publique, voilà. Donc je propose la mise aux voix de cette délibération, ceux qui sont pour cette délibération, ceux qui sont contre cette délibération, ceux qui s'abstiennent ? Trois abstentions.

Par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

**M. le Maire :** Je précise aussi ce que j'ai dit par rapport à l'ancienne délibération, attention, il y a deux choses, là ce sont des sols de rue, c'est-à-dire que ça ne vaut rien, OK ? C'est, suivant les Domaines, l'euro symbolique. La dernière délibération, ça vaut quelque chose, parce que c'est du terrain qui peut être construit, ce n'est pas l'euro symbolique. D'ailleurs, on va toujours être en négociation à ce sujet, on leur a écrit à chacun, on a une seule personne, un seul riverain qui ne répond pas. Un seul, tous les autres nous ont répondu, et nous ont donné des accords, voilà, des accords pour acheter le terrain, j'entends, pour acheter le foncier, et on a fait un geste, parce que les Domaines, de temps en temps, ils sont sous-estimés par rapport à une valeur, là, ils étaient vraiment surestimés par rapport à la valeur, et le prix était vraiment, et je comprends les riverains, il était un peu, on va dire, pas du tout en rapport avec la réalité, on était à près de 200 € du mètre carré quoi, là la réalité, ça vaut pas ça, c'est pour un morceau de jardin, 200 €, non, donc si vous imaginez quelqu'un qui a une centaine de mètres carrés, 200 €, ça lui fait quand même 20 000 € à sortir, ça fait un peu lourd quoi, pour un jardinier qui est là devant chez lui. Donc, moi j'ai transmis des courriers à ce sujet.

## **21 - Signature d'un protocole Ville - SCCV MOUVAUX Développement afin d'organiser l'occupation temporaire d'une partie de l'emprise du square Saint-Germain**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

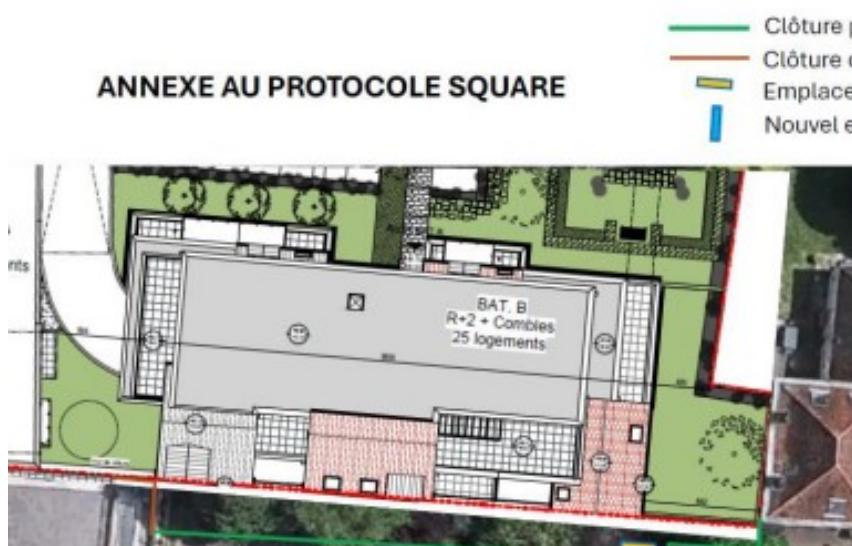
Par arrêtés en date du 20 octobre 2021 et du 17 décembre 2024, la SA d'HLM « 3F Notre Logis » s'est vu autoriser à démolir la globalité de l'ancien site de l'entreprise Caquant (commerce, bureaux et ateliers de préparation) installé Rue de Lille sur une surface de 2341 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 891.

Cette opération est connexe à l'autorisation de construire délivrée elle, par arrêté PC 05942121O0029 du 21 juin 2022 à la SCCV Mouvaux Développement, sur la même emprise, afin d'y construire 39 logements dont 14 Logements Locatifs Sociaux et 3 en accession abordable ainsi que deux cellules commerciales respectivement de 141 et 75 m<sup>2</sup>.

La perspective de la mise en œuvre de travaux va engendrer quelques conséquences sur le domaine public de la Ville, la nouvelle construction devant s'implanter à l'alignement du Square Saint Germain appartenant à la Ville.

Ainsi le mur séparatif en brique mitoyen, séparant le parc municipal de l'ancien site Caquant, va être démolie afin d'être remplacé par la façade du nouvel immeuble qui sera livré en 2027. A cette occasion, toute la végétation bordant le mur sera également enlevée afin de permettre l'édification des échafaudages nécessaires ainsi que la mise en œuvre des dispositifs de sécurité du chantier.

La partie concernée par l'emprise chantier est délimitée par le trait vert sur le plan ci-dessous et située entre l'actuel mur et la moitié de l'allée piétonne du parc en enrobé.



Afin de bien organiser les modalités et les conditions d'intervention sur le domaine public des acteurs de ce chantier, une convention d'occupation temporaire doit être établie. En effet, en vertu de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

La Ville a souhaité notamment y indiquer les conditions de la compensation de la revégétalisation du square à mettre en oeuvre par le promoteur suite aux incidences du chantier sur le parc public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire encadrant le bon déroulé des travaux ainsi que les modalités de mise à disposition temporaire d'une partie de l'emprise du square Saint Germain et enfin faisant mention de la juste contrepartie à prendre en charge par la SCCV au titre des mesures compensatoires de revégétalisation du square.

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point suivant c'est la signature d'un protocole Ville / SCCV MOUVAUX Développement afin d'organiser l'occupation temporaire d'une partie de l'emprise du square Saint Germain. Vous avez pu voir que le square Saint Germain, il est pris en partie par une nouvelle palissade pour la construction de la résidence 114. Je rappelle que la résidence 114 c'est celle qui sera en accession à la propriété derrière, mais je précise bien que j'ai fait la demande officiellement que la résidence qui sera en front à rue de la rue de Lille s'appelle Thérèse et Michel CAQUANT, voilà, pour garder une trace de la mémoire. Donc nous avons signé, nous allons proposer un protocole entre le promoteur et la Ville pour qu'on soit bien d'accord qu'une fois que les travaux sont réalisés, qu'ils remettent en forme le square Saint Germain qui, aujourd'hui, est un peu abîmé. Et, à mon avis, au fil des semaines, il va être de plus en plus abîmé. Donc c'est juste la signature d'un accord qui précise que le promoteur doit remettre et replanter surtout, parce qu'il va devoir raser une partie de la végétation, replanter. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre au vote ce protocole. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **22 - Mise en œuvre de la procédure de bien sans maître en vue d'incorporer le 5 rue Gambetta dans le domaine public communal**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Suite au décès de Monsieur Roger MARQUANT survenu le 5 Juin 1978, la Ville est intervenue sur une procédure de péril imminent en date du 30 mars 2019, puis de péril ordinaire le 21 novembre 2019 afin de résorber le danger que représentait l'immeuble du 5 rue Gambetta, à l'abandon depuis plus de 40 ans suite à une vacance successorale.

Compte tenu de la vétusté et de l'état de délabrement de l'immeuble, la Ville a dû, à ses frais, procéder à la démolition du bien.

Parallèlement, elle a entrepris les démarches nécessaires afin de clôturer le dossier de succession en prenant contact auprès de chaque héritier pour qu'il renonce officiellement à la succession déficitaire.

Aujourd'hui, tous les héritiers ont renoncé à la succession de M. Roger MARQUANT et à leur droit sur l'immeuble.

Aujourd'hui, la parcelle AM n°418 se trouve donc sans maître au sens de l'article L.1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- La parcelle cadastrée AM n°418 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>, située 5 Rue Gambetta, n'a plus de propriétaire connu ; M. Roger Marquant décédé le 5 juin 1978 est toujours identifié sur les matrices cadastrales
- La succession est ouverte depuis plus de 30 ans ;
- Les héritiers ont renoncé à la succession ;
- Les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La Ville entend donc s'en titrer afin de pouvoir se rembourser de l'ensemble des frais engagés lors de la procédure de démolition en application de l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques renvoyant à l'article 713 du Code Civil lequel dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

S'agissant des biens issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, si aucune formalité particulière n'est exigée par le code civil, la prudence requiert de prendre une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- D'entériner la propriété au bénéfice de la commune de Mouvaux de la parcelle AM n°418, d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>, située 5 Rue Gambetta en vertu des dispositions conjuguées des articles L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil
- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette prise de possession par un procès-verbal

**M. le Maire, Rapporteur :** Mise en œuvre de la procédure de bien sans maître en vue d'incorporer le 5 rue Gambetta dans le domaine public. Alors 5 rue Gambetta, je peux vous dire que le 5 rue Gambetta, ça fait je ne sais pas plus de 10 ans que je traîne ce petit boulet. Donc le 5 rue Gambetta, c'est une maison qui tombait en ruine, d'ailleurs nous avons dû agir à plusieurs reprises pour mettre en sécurité la maison, et on a tellement dû agir, c'est qu'on a dû la raser, mettre un arrêté de péril et la raser parce que sinon elle tombait sur la voie publique. Alors, cette maison, elle appartenait à Monsieur Roger MARCANT et il avait des héritiers. Le notaire a mis déjà beaucoup de temps à régler la succession, parce qu'il avait de nombreux héritiers, et que la maison, elle ne valait pas grand-chose, et que la plupart des héritiers avaient bientôt plus de frais de notaire que ce qu'ils pouvaient recevoir de la maison. Donc ça a été une procédure longue, avec insistance près du notaire pour qu'il puisse faire son travail. Donc nous avons démolî cette maison, nous avons obtenu, après 10 ans, que les héritiers renoncent à l'héritage. Nous, ce qu'on demande aujourd'hui, c'est que ce 5 rue Gambetta revienne dans le giron de la Ville, parce que nous avons engagé près de 55 500 €, 52 000 € de travaux de démolition et de maintien

parce qu'il y avait les gouttières qui tombaient et après les travaux de démolition et 3 500 € d'expertise et d'avocat. Donc voilà, cette délibération c'est une mise en œuvre d'une procédure que ce bien revienne dans le giron municipal. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Donc ceux qui sont pour à l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **23 - Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLU (PLU 3.1) de la Métropole Européenne de Lille**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

### **I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :**

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de la commune de Mouvaux, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, le projet de modification prévoit :

- *L'inscription d'une marge de recul rue Lorthiois*
- *La modification du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation n°124 Rue de Wasquehal*
- *La justification des marges de recul présentes sur la commune dans le PLU3*
- *La modification du zonage Rues de Roubaix/Lannoy Blin/Wasquehal*
- *La mise en cohérence des pièces du PLU sur le site « Carbonisage »*
- *La modification du zonage rue Bir Hakeim*
- *Site Carbonisage et Condi-services Rue de Wasquehal – Préciser les attendus en termes de plantation de végétaux*

Les erreurs matérielles ont été corrigées.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet\\_modification\\_PLU3.html](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html)

### **II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

### **III. Avis du Conseil Municipal :**

A l'occasion de la présente délibération, la Ville de Mouvaux souhaite porter les ajustements suivants :

- Page 122, dans le chapitre « C. Traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement », il est indiqué « Pour toute construction neuve (hors annexe) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 40 m<sup>2</sup> (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m<sup>3</sup> par tranche de 10m<sup>2</sup> (dans la limite de 10 m<sup>3</sup>) ».

Selon le service Eau et Assainissement de la MEL, cette règle s'applique également aux extensions de plus de 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Pour éviter toute difficulté d'interprétation, cette précision pourrait judicieusement être ajoutée à la règle.

- Dans le cadre des obligations de (re)plantations, la MEL a défini ce qu'est un arbre de haute tige. En complément de cette précision, il pourrait être opportun de poser des recommandations concernant le diamètre et la hauteur minimale des sujets à planter afin de clarifier les orientations et d'éclairer ainsi les pétitionnaires.

En outre, la Ville de Mouvaux souhaite porter les nouvelles demandes suivantes :

- La parcelle AO 348, sise 208 boulevard Carnot, abrite un remarquable hôtel particulier situé sur une parcelle arborée de presque 3000m<sup>2</sup>. Celui-ci abrite aujourd'hui un siège d'entreprise.

Afin de protéger cette bâtie historique du Grand Boulevard de tout risque de démolition ou d'évolution qui irait à l'encontre de la préservation de son cachet, la Ville demande le classement à l'IPAP de cette parcelle bâtie dans son intégralité. Une fiche plus précise de prescriptions sera proposée par la Ville dans un second temps.



- Le taux d'espaces végétalisés de pleine terre exigible en zone UGB6.2 n'est que de 25%, ce qui semble peu dans des zones pavillonnaires où les parcelles sont généralement de grande taille et où « *la préservation du cadre de vie et du caractère vert et paysager de ce tissu est recherchée* » selon les termes du PLU. Un taux de 40% semblerait plus cohérent avec l'objectif recherché et aux enjeux du PCAET métropolitain.
- Demande de suppression de l'ERL12, uniquement sur l'emprise de la parcelle AR 177, située sur l'arrière d'une station-service en activité au 160 rue de Roubaix. L'existence de cet emplacement réservé contraint les possibilités d'évolution de l'activité existante que l'exploitant cherche à conforter tout en offrant une solution de stationnement privée dans une rue où le stationnement public est déficitaire compte tenu de la configuration de la voie.

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, nonobstant les différentes nouvelles demandes portées, il vous est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

**M. le Maire, Rapporteur :** Je rappelle qu'il n'y a pas pour l'instant de projet particulier sur cet espace, qui est quand même petit, qui fait quoi, 60 et quelques mètres carrés, 65 mètres carrés, il n'y a pas de projet particulier aujourd'hui sur cet espace. Le dernier point, non, l'avant-dernier point à l'ordre du jour, parce qu'il y en a un qui a été rajouté, c'est un avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLU 3 de la MEL. Bon, le PLU, il est adopté en grande majorité, mais la MEL demande d'avoir encore quelques petites modifications techniques, j'entends, et uniquement techniques. Les propositions que nous souhaitons faire à la MEL, encore une fois, ces propositions, c'est une proposition du Conseil Municipal. C'est la MEL qui va décider si elle les prend en compte ou si elle ne les prend pas en compte. La première, c'est une petite précision que l'on a soulevée, c'est sur le traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. Il est indiqué, à la page 122 du PLU, ceux qui aiment lire le PLU, vous pouvez le regarder, c'est un peu volumineux, que pour toute construction neuve, hors annexe, dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, projet individuel et opération d'ensemble, il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2, je vous passe les détails. Aujourd'hui, c'est pour toute construction. Nous, on demande toutes construction et extension, parce qu'une extension n'est pas considérée comme forcément une construction, et on pourrait avoir, on va dire, du conflit ou du contentieux à ce niveau-là. Donc on propose à la MEL, si tel est son objet, si telle est sa définition, d'ajouter pour toutes construction neuve et extension. Voilà, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est sur les arbres. Dans le cas des obligations de replantation fixées à la MEL, il définit une plantation d'un arbre à haute tige. Mais il ne donne pas la définition d'un arbre à haute tige. C'est quoi un arbre à haute tige ? C'est-à-dire, on aimerait bien qu'on nous donne déjà la hauteur d'un arbre à haute tige, et qu'on nous donne aussi le diamètre du tronc. Ce qui me semble logique, parce qu'un arbre à haute tige, ça peut être 2 mètres avec un tronc de 2 cm. Nous, on ne considère pas comme un arbre de haute tige, ça c'est un arbre tout bête, donc on demande aussi qu'il nous précise, pour éviter aussi tous les contentieux, donc de définir le diamètre et la hauteur des arbres de haute tige. En outre, on formule une autre demande qui est liée à l'actualité, sur le boulevard Carnot, au 208, il y avait le siège de Vogue. Vogue, pour des questions de modalité, de fonctionnalité, a décidé donc de transférer son siège, toujours sur le grand boulevard, mais à Wasquehal. Reste donc sur cette parcelle un magnifique hôtel particulier, avec 3 000 mètres carrés, et cet hôtel particulier n'est pas protégé par un IPAP, voilà, parce que, on considérait à l'époque que ça ne servait à rien de mettre un IPAP sur un siège social d'entreprise. Aujourd'hui, ce que je vous propose, c'est, au même titre qu'on a classé, pas très loin de là, le manoir en IPAP ou d'autres belles demeures, de classer donc ce bâtiment, de demander le classement en IPAP, justement pour le protéger. Pour le protéger, c'est-à-dire, avec un IPAP, un éventuel promoteur n'aurait pas le droit de raser cette belle bâtie. Le quatrième point, c'est sur les taux d'espaces végétalisés de pleine terre. On se rend compte de plus en plus à MOUVAUX qu'on découpe MOUVAUX quand on a des propriétés foncières de là, on va dire, de 1 500 ou 2 000 mètres carrés, de couper cette propriété pour en faire deux, voilà, deux zones pavillonnaires. Et on remarque de plus en plus les zones

pavillonnaires, comme on dit pavillon, et bien ça devient bientôt des maisons mitoyennes les unes à côté des autres. Donc, dans le PLU il est précisé qu'il y a 25 %, nous on demande la possibilité sur ces zones pavillonnaires de mettre un taux de 40 % de zones de pleine terre pour bien montrer que c'est une zone pavillonnaire et non pas, on va dire, une zone avec des maisons mitoyennes. Et le dernier point, c'est la demande de suppression de l'ERL 12, qui est rue de Roubaix, c'est-à-dire c'est le terrain qui est derrière la station Avia. Avia nous a fait une proposition de réaménagement de la station-service, globale, mais pour ça, ils ont besoin qu'on lève l'ERL qui est derrière, et donc, voilà, la question est demandée. On a déjà, sur ce point, un accord tacite de la MEL pour changer cette partie-là, liée par rapport au projet d'Avia, parce que si Avia n'a pas ce terrain-là, il ne pourra jamais aménager ce qu'il veut aménager. Il a déjà aménagé sa boutique, mais il lui reste à aménager aussi complètement le reste, donc, de ses propositions de services, notamment la station de lavage. Voilà. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? C'était très clair. Donc je propose de mettre au vote cette délibération. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **24 - Dénomination de la promenade MASUREL dans le Parc du Hautmont**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Animation en date du 4 juin 2025,

A l'occasion des dix ans de la réhabilitation du Parc du Hautmont, et dans le cadre du programme Fiesta ! de lille3000, il vous est proposé de rendre hommage à Geneviève et Jean MASUREL en nommant la voie entourant la plaine du dit parc « Promenade Geneviève et Jean MASUREL ». A cette occasion, une exposition ponctuée de panneaux rappelant la vie au château et le soutien aux artistes de ce couple de mécènes sera mise en place.

Une plaque comportant le texte suivant sera installée sur le site :

« Propriétaire du parc jusqu'en 1974, ce couple de mécènes a accueilli de grands artistes du XXe siècle dans son château aujourd'hui disparu. La donation de sa collection d'œuvres d'art est à l'origine de la création du LAM inauguré en 1983. »

**M. le Maire :** La dernière délibération mise sur table, la 24, dénomination de la promenade MASUREL dans le parc du Hautmont, la parole est à Sandrine.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Effectivement, une délibération qui est arrivée fraîchement puisque pour la passer, je devais attendre l'accord des ayants droit de la famille MASUREL. Donc, de Jean et Geneviève MASUREL, qui est ce couple de mécènes qui habitaient le château, ce qu'on appelait le château MASUREL dans le parc du Hautmont, et qui a donné donc aujourd'hui le parc que l'on connaît. Pourquoi cette promenade ? Puisque nous allons fêter le 20 septembre, lors des journées du patrimoine, les 10 ans de la réhabilitation du parc, la rénovation du parc, et qu'à cette occasion, avec la commission culture et le service culture, j'ai souhaité redonner toute la dimension culturelle au château et au parc, puisque dans ce parc du Hautmont sont venus les plus grands artistes du 20<sup>ème</sup> siècle comme PICASSO par exemple, Bernard BUFFET, d'autres artistes. Cette promenade MASUREL, c'est cette voie qui entoure la plaine actuelle, et il est donc proposé de donner ce nom, Jean et Geneviève MASUREL, le 20 septembre, vous serez tous invités, bien sûr, pour cette journée, et c'est dans le cadre de Fiesta, Lille 3000 Fiesta, que se déroulera cette manifestation. Avant de passer au vote, je voudrais remercier le gros travail qui a été fait par Magali MARCOLIN et Nicolas HADADI, travail de recherche sur la famille MASUREL, sur les photos, et, le groupe de travail avec Jérémie, Cécile, Jean-Marc, donc Nicolas, Magali, bien sûr, Diane RAKOTO et Luc ROSIER, qui ont travaillé sur ce projet avec beaucoup de plaisir.

**M. le Maire :** Merci, y a-t-il des questions, des prises de parole ? Non ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Merci, je n'ai pas de questions diverses. Donc, la séance est levée. Ah, Parcours du Cœur ! Oui, mais Anthony n'est pas là, c'est pour ça. Alors, c'est toi Charlotte ?

**Mme Charlotte DEBOSQUE :** Je voulais vous rappeler le deuxième Parcours du Cœur qu'on organise au Parc du Hautmont, donc dimanche 22, à partir de 9h, ouvert à tous. L'objectif, c'est de marcher, c'est de courir, en lien notamment avec la Fédération Française de cardiologie. Et donc de faire le plus de tours possibles. On vous espère nombreux. L'année dernière c'était une réussite et il faut que ça soit encore mieux cette année.

**M. le Maire :** Merci à tous. Il y a aussi la fête de la musique peut-être ?

**Mme Sandrine DELSALLE :** Oui, la fête de la musique avec mardi 17, un concert à l'église Saint-Germain, avec l'orchestre régional Lalo. Ensuite, mercredi, les guitares, avec les guitares et le djembé à l'Étoile, je crois que c'est à 19h, quelque chose comme ça, je n'ai plus l'horaire en tête. Et le vendredi, c'est l'école de musique qui fera son spectacle à l'auditorium, ou à l'Étoile, je ne sais plus, pardon. Je crois que c'est à l'Étoile.

**M. le Maire :** Merci, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.